



RÈGLEMENT OFFICIEL du jeu MONOPOLY[®] chez McDonald's[®] 2009

1) DESCRIPTION DE LA PROMOTION

Le jeu MONOPOLY 2009 chez McDonald's consiste en un « concours prépromotion » en ligne, un « jeu en restaurant » (le « **jeu en restaurant** ») et un « jeu en ligne » incluant un concours avec cagnotte de 100 000 \$. Le jeu en restaurant est offert dans les restaurants McDonald's du Canada, dans les cinquante (50) états et le district de Columbia des États-Unis (« **É.-U.** ») et de Guam et de Saipan participants. Dans le présent règlement officiel, les É.-U., le Guam et le Saipan sont collectivement appelés le « **territoire américain** », et le territoire américain et le Canada sont collectivement appelés le « **territoire** ». Le jeu en restaurant, le jeu en ligne et le concours prépromotion sont collectivement appelés le « jeu » dans le présent règlement officiel. Nul là où la loi l'interdit. Comme expliqué plus en détail ailleurs dans le présent règlement officiel, il existe cinq (5) façons de jouer au jeu :

A) Concours prépromotion en ligne (le « concours prépromotion »). Obtenez une participation en utilisant un code GRATUIT (un « **code GRATUIT** ») pour vous inscrire au jeu en ligne. Le concours prépromotion commence au Canada à 00 h 00 min (minuit) le ou vers le 29 septembre 2009 et se termine à 23 h 59 min 59 s le 5 octobre 2009 (« **période prépromotion** »); et

B) Jeu MONOPOLY[®] « Gagnez instantanément » en restaurant. Le jeu en restaurant commence le 6 octobre 2009 et au Canada, il est prévu que le jeu prenne fin le 9 novembre 2009 ou à l'épuisement des emballages spécialement marqués sur lesquels des pièces de jeu sont apposées, comme mentionné au paragraphe 3A ci-après; et

C) Jeu MONOPOLY[®] « Collectionnez et gagnez » en restaurant. Au Canada, il est prévu que le jeu prenne fin le 9 novembre ou à l'épuisement des emballages spécialement marqués sur lesquels des pièces de jeu sont apposées, comme mentionné au paragraphe 3A ci-après; et

D) Jeu en ligne (le « jeu en ligne »). Utilisez le code alphanumérique unique de 11 caractères (un « **code** ») que vous trouverez sur les vignettes de jeu MONOPOLY (chacune une « **vignette de jeu** ») pour jouer au jeu MONOPOLY en ligne afin de courir la chance de gagner un prix (un « **prix** ») « instantanément » et/ou en collectionnant des séries de propriétés en ligne (chacune, une « **série de propriétés en ligne** ») dans le cadre du jeu en ligne. Au Canada, le jeu en ligne commence à 00 h 00 min (minuit) le 6 octobre 2009 et se termine à 23 h 59 min 59 s le 16 novembre 2009 (la « **période de jeu en ligne** »); et

E) Concours avec cagnotte de 100 000 \$ (le « concours avec cagnotte »). Recevez une participation avec chaque code de vignette de jeu valide (pas les codes GRATUITS) entrés dans le cadre du jeu en ligne tout au long de la période de jeu en ligne. Offert aux É.-U. et au Canada.

L'ordinateur du jeu (l'« **ordinateur du jeu** ») est le dispositif officiel pour chronométrer le temps du jeu. Sauf avis contraire spécifiquement énoncé dans le présent règlement officiel, toutes les heures énoncées dans le présent règlement officiel sont exprimées en heure de l'Est du Canada (« **HE**»). La référence à l'heure normale de l'Est ou l'heure avancée de l'Est dépendra de la date de « changement d'heure » qui se produira au cours du jeu. Un jour est défini comme une période de 24 h commençant à 00 h 00 min 00 s (minuit) un jour défini et se terminant le lendemain à 23 h 59 min 59 s (un « **jour** »). Le jeu se tient au Canada conformément au présent règlement officiel par Les Restaurants McDonald du Canada Limitée (le « **commanditaire** ») et les personnes qui participent au jeu au Canada sont assujetties au présent règlement officiel du Canada, offert dans les restaurants McDonald's du Canada participants et en ligne au www.jouezmcdo.ca (le « **site Web officiel** »). Le jeu se tient également dans le territoire des É.-U. et les personnes qui participent au jeu dans le territoire des É.-U. sont assujetties au règlement officiel du territoire des É.-U., offert dans les restaurants des cinquante (50) états des États-Unis et du district de Columbia et de Guam et de Saipan participants; et en ligne au www.jouezmcdo.com. En participant au jeu au Canada, toute personne admissible qui joue au jeu (chacun/e un/e « **participant/e** »), et si le/la participant/e est d'âge mineur dans sa province de résidence (une « **personne mineure** »), son parent ou son tuteur légal accepte

inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui seront finales et sans appel relativement à tous les aspects du jeu au Canada, de les respecter, et y consent. Le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, peut engager diverses tierces parties pour administrer divers aspects du jeu en son nom.

2) QUI EST ADMISSIBLE À JOUER.

Le jeu en restaurant s'adresse uniquement à tous les résidents du territoire et il n'y a pas de limite d'âge pour jouer au jeu en restaurant. Le concours prépromotion s'adresse aux résidents du Canada et des États-Unis qui sont âgés de treize (13) ans ou plus au 29 septembre 2009; le jeu en ligne s'adresse aux résidents du Canada qui sont âgés de treize (13) ans ou plus au 29 septembre 2009; le concours avec cagnotte et les vingt-huit (28) occasions quotidiennes de gagner un prix de un (1) million de dollars (prix de 10 000 \$ « garantis ») en atterrissant sur Chance offertes dans le cadre du jeu en ligne du 6 octobre au 2 novembre 2009 s'adressent aux résidents des É.-U. et du Canada qui sont âgés de treize ans (13) ou plus au 29 septembre 2009.

Les personnes dans l'une des catégories suivantes NE sont PAS admissibles à participer, ni à gagner ni à utiliser un prix dans le cadre du jeu : (a) toutes les personnes qui, le ou après le 1er avril 2009, étaient ou sont des dirigeants, administrateurs, employés, agents ou franchisés de l'une ou de plusieurs des entités de jeu suivantes (collectivement, les « entités du jeu ») : le commanditaire, McDonald's USA, LLC; de même que MasterCard Canada Inc., Hasbro Sales Corporation, Inc., ou de l'un ou de plusieurs des divisions, sociétés-mères, filiales, sociétés franchisées ou affiliées, agences de publicité ou de promotion, représentants, agences de service ou entrepreneurs indépendants respectifs des entités du jeu; (b) les employés, dirigeants ou administrateurs de NBC Universal, Inc. et de ses filiales; (c) toutes les personnes ayant pris part à la conception, à la production ou à la distribution du matériel ou des prix fournis pour le jeu; et (d) toutes les personnes qui sont ou se prétendent de la famille immédiate (à savoir conjoint/e, personne à charge en vertu de l'impôt sur le revenu fédéral ou mère, père, sœur, frère, fille ou fils, adoptifs, biologiques ou par alliance) de toute personne tombant dans l'une des catégories ci-dessus ou vivant sous le même toit.

Nota : Le transfert de vignettes de jeu, de pièces de jeu et de codes, comme définis aux paragraphes 3 et 4 ci-après (individuellement et collectivement « matériel de jeu »), par toute personne non admissible à un/e participant/e est strictement interdit, à l'exception d'un/e participant/e âgé/e de moins de treize (13) ans qui peut transférer du matériel de jeu à son parent/tuteur légal, mais seulement dans le but de jouer au jeu en ligne.

3) COMMENT OBTENIR UNE PLANCHE DE JEU ET COMMENT OBTENIR UNE PIÈCE DE JEU.

Aucun achat de produit alimentaire de McDonald's n'est requis pour jouer au jeu. L'achat de produit n'augmentera pas vos chances de gagner.

Obtenez une planche de jeu officielle (une « **planche de jeu** ») du jeu MONOPOLY (a) jusqu'à épuisement des stocks, dans tout restaurant McDonald's du Canada participant, (b) en ligne au www.jouezmcdco.ca jusqu'à la fin du jeu, ou (c) à l'entière discrétion du commanditaire, dans un ou plusieurs marchés régionaux du Canada, par publipostage, encart dans les journaux ou les deux.

Les pièces de jeu (chaque pièce de jeu comprend deux (2) vignettes de jeu) peuvent être obtenues comme suit, jusqu'à épuisement des emballages spécialement marqués sur lesquels sont apposées des pièces de jeu MONOPOLY officielles (chacune une « **pièce de jeu** »), comme mentionné aux paragraphes 3A et 3B ci-après.

A) En restaurant. Un/e participant/e peut obtenir une pièce de jeu en se rendant dans un restaurant McDonald's du Canada participant et en y achetant l'un des produits alimentaires servis dans un emballage spécialement marqué, jusqu'à épuisement des stocks. Une (1) pièce de jeu est apposée sur les verres à café de format moyen et de grand format, les verres à boisson de 597 ml/21 oz et de 908 ml/32 oz, les boîtes à sandwich *Big Mac*®, les boîtes à sandwichs au poulet sur petit pain gourmet, toutes les feuilles d'emballage à sandwich-matin *McMuffin*® (excluant le sandwich-matin Saucisse *McMuffin*®), les boîtes à Hamburger au bœuf Angus, les boîtes à Poulet McCroquettes^{MD}, 10 morceaux et les boîtes à frites, grand format, spécialement marqués. Au cours du jeu, les stocks de certains emballages spécialement marqués mentionnés ci-dessus peuvent être épuisés avant d'autres.

B) Sans achat. Un/e participant/e peut demander une pièce de jeu sans faire l'achat d'un produit alimentaire dans un restaurant McDonald's participant en postant une enveloppe suffisamment préaffranchie et autoadressée à l'adresse de retour du/de la participant/e (prénom et nom, rue, ville, province/territoire, pays et code postal) lisiblement inscrite par le/la participant/e, en caractères d'imprimerie, à la main et à l'encre dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Jeu MONOPOLY 2009 de McDonald's, Demande de pièce de jeu, C.P. 593, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, Canada, E2L 4A5. N'ENVOYEZ PAS DE MATÉRIEL DE JEU POTENTIELLEMENT GAGNANT, DE COMMENTAIRES OU DE QUESTIONS À CETTE ADRESSE. L'adresse postale et l'adresse de retour inscrites sur l'enveloppe extérieure doivent être inscrites lisiblement à la main et à l'encre et l'adresse de retour inscrite sur l'enveloppe extérieure DOIT être la même que celle inscrite sur l'enveloppe affranchie autoadressée incluse sans quoi la demande NE sera PAS acceptée. Les enveloppes ne portant aucune adresse de retour à l'extérieur NE seront PAS acceptées. Les demandes envoyées dans des enveloppes-réponses d'affaires, sur lesquelles sont apposés des étiquettes ou des autocollants, qui sont photocopiées, estampillées à la main, générées par ordinateur, ou produites ou reproduites mécaniquement de quelque façon que ce soit, dont l'adresse n'est pas inscrite à la main à l'encre, qui ne sont pas conformes de quelque façon que ce soit aux exigences établies ci-dessus dans le sous-paragraphes ou qui ne sont pas postées séparément dans des enveloppes extérieures séparées NE seront PAS acceptées. Jusqu'à épuisement des stocks, deux (2) pièces de jeu (chacune composée de deux (2) vignettes de jeu) seront envoyées par la poste en réponse à chaque demande envoyée par la poste se conformant aux présentes exigences. Les demandes par la poste doivent être **reçues** à l'adresse mentionnée précédemment au plus tard le 9 novembre 2009. Si le jeu se prolonge en restaurant, cette date est assujettie à une prolongation correspondante.

4) COMMENT JOUER AU JEU.

Pour jouer au jeu, obtenez une pièce de jeu et détachez soigneusement chaque vignette de jeu de sa pellicule ou de l'emballage spécialement marqué sur lequel elle est apposée pour déterminer s'il s'agit d'une vignette de jeu « Gagnez instantanément » (une « **vignette de jeu « Gagnez instantanément** ») ou faisant partie d'une combinaison potentiellement gagnante (définie ci-après). Un/e participant/e peut également jouer au jeu en ligne en se rendant sur le site Web officiel et en entrant le code qu'il/elle trouvera sur chaque vignette de jeu, comme expliqué plus en détail ci-après.

Nota : Il est donc possible pour un/e participant/e de gagner trois (3) prix en utilisant la MÊME vignette de jeu, notamment : (1) un prix alimentaire, un prix « Gagnez instantanément » ou un prix « Collectionnez et gagnez » grâce à la vignette de jeu; (2) un « prix en ligne » dans le cadre du jeu en ligne; (3) la cagnotte de 100 000 \$ si le code du/de la participant/e est choisi comme le code potentiellement gagnant dans le cadre du tirage. Si cette situation se produit, consultez le paragraphe 6, « Comment réclamer un prix/dates limites. ».

A) Concours prépromotion. Pour participer au concours prépromotion, vous devez avoir un code GRATUIT, offert au cours de la période prépromotion. Les codes GRATUITS s'obtiennent (a) sur le site Web officiel (jouezmcdco.ca) ou (b) dans diverses communications sur le jeu, ou vous pouvez simplement utiliser le code GRATUIT « 16L6V4N4T09 ». Lorsque vous avez obtenu le code GRATUIT, accédez au site Web officiel durant la période prépromotion et suivez les instructions pour vous inscrire. Vous devrez entrer le code GRATUIT, suivi de votre adresse électronique et de la confirmation que vous êtes âgé/e de treize (13) ans ou plus. Après avoir effectué votre inscription incluant après avoir fourni vos prénom et nom de famille, adresse électronique, numéros de téléphone le jour et le soir, code postal, choisissez un mot de passe et confirmez-le : entrez ensuite le code de vérification de sécurité alphanumérique (« **code de sécurité** »); puis indiquez que vous acceptez les dispositions du règlement officiel et cochez la case pour indiquer que vous les acceptez; puis lisez les exigences d'admissibilité et « cliquez » dans la case pour confirmer que vous avez lu les exigences d'admissibilité pour jouer au jeu en ligne et que vous êtes admissible à jouer. La formule d'inscription comprend également un certain nombre de champs non requis. Le fait de remplir ou non un ou tous les champs non obligatoires, et si vous le faites, votre/vos réponse/s à ces champs, n'auront aucune conséquence sur votre capacité de jouer ou de gagner. Lors de l'inscription, vous pouvez également choisir la fonction « Se souvenir de moi » afin que lorsque vous revenez au jeu en ligne, vous n'aurez qu'à entrer un code valide ou un code GRATUIT et votre mot de passe. Si vous jouez sur un ordinateur public, ne cochez pas la case « Se souvenir de moi » et assurez-vous de fermer la session d'ordinateur lorsque vous avez terminé. L'entrée des renseignements indiqués dans le présent règlement officiel est connue sous le nom d'inscription (« **inscription** »). Après avoir effectué votre inscription, entrez le code GRATUIT, cliquez sur le bouton « AU JEU », et à la réception et à l'enregistrement de la soumission de votre code GRATUIT et de votre inscription en ligne par l'ordinateur du jeu durant la période prépromotion, vous recevrez : a) une participation au concours prépromotion; et b) vous recevrez une propriété non gagnante. Le 6 octobre 2009, un jury indépendant effectuera une sélection au hasard par ordinateur et un/e (1) participant/e sera choisi/e (le/la « **participant/e choisi/e** ») parmi toutes les participations admissibles reçues par le commanditaire durant la période prépromotion. Advenant que le/la participant/e choisi/e se conforme aux exigences du présent règlement officiel [incluant, s'il/elle est un/e résident/e du Canada, qu'il/elle répond correctement dans le délai accordé à une question d'ordre mathématique réglementaire (une « **question réglementaire** ») sans aide quelconque qui sera administrée par téléphone à un moment mutuellement convenu], le/la participant/e choisi/e recevra le prix découlant d'un lancer au hasard des dés Monopoly (un « **lancer de dés au hasard** ») qui aura lieu le 6 octobre 2009. Le résultat de ce lancer de dés au hasard peut être vu sur le site Web officiel, où il demeurera accessible pour visionnement jusqu'au 16 novembre 2009, date de fin du jeu en ligne. Le lancer de dés au hasard peut être vu au jouezmcdco.ca ainsi qu'à l'émission The Jay Leno Show 22 h (HE)/21 h (HC) (consultez le guide-horaire de votre région pour connaître l'heure exacte de la diffusion dans un marché précis). Le lancer de dés au hasard sera effectué sous la supervision d'un vérificateur indépendant. Si le résultat du lancer de dés au hasard est deux (2) six (6 et 6), le/la participant/e choisi/e sera admissible à recevoir un (1) million de dollars, payable à raison de 50 000 \$ par année pendant vingt (20) ans, sans intérêts; mais si le lancer de dés au hasard produit un tout autre résultat, assujéti aux dispositions et aux exigences du présent règlement officiel, le/la participant/e choisi/e sera admissible à recevoir un chèque de 10 000 \$. Limite d'une participation au concours prépromotion par participant/e et/ou Mon compte Monopoly et/ou adresse électronique peu importe le nombre de codes GRATUITS entrés. Les participations multiples reçues par un/e participant/e donné/e et/ou Mon compte Monopoly et/ou adresse électronique, incluant les participations multiples par le/la même participant/e à l'aide de différentes adresses électroniques, résulteront en la disqualification du/de la participant/e du concours prépromotion, et annulera toutes les participations soumises par le/la participant/e pendant toute la durée de la période prépromotion. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues et des résultats du lancer de dés au hasard mentionné ci-dessus. Le/la participant/e choisie sera contacté/e par téléphone et, en plus de devoir répondre correctement à la question réglementaire (si le/la participant/e est un/e résident/e canadien/ne), il/elle devra remplir et retourner au Centre de vérification (le « **Centre de vérification** »), avant l'attribution du prix applicable, dans une enveloppe préaffranchie fournie, un document (le « **document de réclamation d'un prix** ») qui contient une déclaration d'admissibilité, une formule d'exonération de responsabilité et une formule d'exonération à des fins publicitaires. Si le/la participant/e choisi/e est un/e résident/e canadien/ne et une personne mineure, son parent ou tuteur légal sera tenu/e de signer le document de réclamation d'un prix en son nom (consultez le paragraphe 6). Le/la gagnant/e du prix applicable ne peut pas transférer ce prix sans se conformer à toutes les exigences établies au paragraphe 10. Le document de réclamation d'un prix dûment rempli doit être reçu par le Centre de vérification dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la date de l'avis envoyé au/à la participant/e choisi/e ou le/la participant/e choisi/e sera disqualifié/e, renoncera au prix applicable et un/e autre participant/e potentiellement gagnant/e sera choisi/e. Le concours prépromotion est offert au Canada et aux É.-U. et est assujéti à toutes les exigences, modalités et conditions du présent règlement officiel. Nul là où la loi l'interdit.

B) Jeu MONOPOLY « Gagnez instantanément ». Si une vignette de jeu (une « **vignette de jeu « Gagnez instantanément** » ») révèle la description d'un prix mentionné dans le présent règlement officiel, le/la participant/e qui possède cette vignette de jeu est le/la gagnant/e potentiel/le de ce prix, sous réserve de la vérification de la vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante et de la conformité du/de la participant/e au présent règlement officiel, incluant la réponse exacte à la question réglementaire. Consultez le paragraphe 6 « Comment réclamer un prix/dates limites ».

C) Jeu MONOPOLY « Collectionnez et gagnez ». Une vignette de jeu (une « **vignette de jeu « Collectionnez et gagnez** » ») peut révéler le nom d'une propriété MONOPOLY® correspondant au nom d'une propriété sur la planche de jeu. Un/e participant/e doit faire correspondre le nom de la propriété et le numéro indiqués sur la vignette de jeu « Collectionnez et gagnez » au nom de la propriété et au numéro de la vignette correspondants apparaissant sur la planche de jeu. La combinaison des vignettes de jeu « Collectionnez et gagnez » qui doit être collectionnée afin de former une combinaison potentiellement gagnante (chacune étant une « **combinaison gagnante** ») se trouve sur la planche de jeu, sur chacune des vignettes de jeu, et au paragraphe 5C du présent règlement officiel. Si un/e participant/e collectionne *toutes* les vignettes de jeu « Collectionnez et gagnez » requises pour *former une série de propriétés gagnante complète* pour une combinaison gagnante, ce/cette participant/e est le/la gagnant/e potentiel/le du prix indiqué sur les vignettes de jeu « Collectionnez et gagnez » applicables, sous réserve de la vérification des vignettes de jeu « Collectionnez et gagnez » et de la conformité du/de la participant/e au présent règlement officiel, incluant la réponse exacte à la question réglementaire. Consultez le paragraphe 6 « Comment réclamer un prix/dates limites ».

D. Jeu en ligne.

(i) Exigences techniques. Un code valide (ou un code GRATUIT), une adresse électronique valide et un ordinateur avec un accès Internet et les caractéristiques minimales suivantes sont requises pour participer au jeu en ligne. Au minimum, Adobe Flash version 9.0.28. JavaScript doit être activé dans votre navigateur. Navigateurs : Sur PC : IE6, IE7, IE8, Google Chrome, Firefox 2 et Firefox 3. Sur Mac :

Firefox 3 et Safari 4. Le jeu est optimisé pour une résolution d'écran 1024 x 768. Les écrans plus larges que 1024 x 768 afficheront plus d'espace autour de la planche de jeu. Une résolution inférieure à 800 x 600 peut faire en sorte que vous ne puissiez pas voir le jeu en ligne. Il n'est pas possible de jouer au jeu par connexion Internet sur un appareil mobile.

Note concernant l'accès au site Web officiel et au jeu en ligne : Si un/e participant/e n'a pas un accès Internet immédiat, il/elle peut choisir de s'informer où et comment il/elle peut obtenir un accès dans sa municipalité. Le commanditaire comprend que de nombreuses bibliothèques municipales au Canada offrent un accès Internet selon des dispositions qu'elles ont établies. Si un/e participant/e participe à partir d'un ordinateur public, il/elle ne doit pas cocher la case « Se souvenir de moi » lors de son inscription.

Après qu'un/e participant/e au jeu en ligne effectue son inscription, le/la participant/e peut accéder à une planche de jeu MONOPOLY virtuelle où le/la participant/e peut choisir un pion de jeu MONOPOLY et lancer les dés virtuels au hasard pour obtenir une chance de gagner. Un code unique de onze (11) caractères est imprimé sur chaque vignette de jeu et est valide pour une (1) participation au jeu en ligne. Pour s'inscrire et pour jouer au jeu en ligne, un/e participant/e doit posséder un code et une adresse électronique valide. Tous les participants commencent le jeu à GO.

(ii) Le jeu en ligne comporte les éléments et les méthodes d'accès suivants :

(a) Jeu en ligne « Collectionnez et gagnez ». Pour jouer en ligne, vous devez avoir un code valide, une adresse électronique valide et un accès Internet. Tous les participants commencent le jeu à GO. Lorsqu'un/e participant/e soumet un code valide puis clique pour lancer les dés, le pion de jeu se déplace jusqu'à l'une des propriétés ou des cases MONOPOLY sur la planche de jeu MONOPOLY virtuelle, et le résultat du lancer de dés au hasard sera sauvegardé dans les sections Mon Compte/Ma partie de jeu du/de la participant/e. Si un/e participant/e collectionne toutes les propriétés requises pour former une combinaison de propriétés en ligne complète (une « **combinaison potentiellement gagnante en ligne** » - voir paragraphe 5D(ii)), un message annoncera que le/la participant/e est un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix « Collectionnez et gagnez » en ligne (sous réserve de la vérification du code de la vignette de jeu qui a permis de compléter la combinaison potentiellement gagnante en ligne et de la conformité du/de la participant/e au présent règlement officiel, incluant la réponse exacte à la question réglementaire), et un courriel sera envoyé contenant les instructions de réclamation que le/la participant/e doit respecter pour réclamer le prix. Un/e participant/e potentiellement gagnant/e peut également cliquer sur « Réclamer un prix maintenant » contenu dans le message d'annonce pour amorcer le processus de réclamation du prix.

Nota : Les vignettes de jeu « Collectionnez et gagnez » en restaurant ne peuvent pas être combinées aux propriétés MONOPOLY du jeu en ligne et vice-versa.

(b) « Gagnez instantanément » en ligne – GO, Caisse commune, Chance et Stationnement gratuit. Si le pion de jeu d'un/e participant/e se déplace jusqu'à GO, Caisse commune, Chance ou Stationnement gratuit, un message annoncera, sous réserve de la vérification de la vignette de jeu dont le code a donné le lancer potentiellement gagnant et la conformité du/de la participant/e au présent règlement officiel incluant la réponse exacte à la question réglementaire, que le/la participant/e est potentiellement gagnant/e (voir paragraphe 5D(ii)) du prix montré (un « **prix « Gagnez instantanément » en ligne** ») et un courriel sera envoyé contenant les instructions de réclamation que le/la participant/e doit respecter pour réclamer le prix. Le/la participant/e potentiellement gagnant/e peut également cliquer sur « Réclamer un prix maintenant » contenu dans le message d'annonce pour amorcer le processus de réclamation du prix.

(c) Concours avec cagnotte de 100 000 \$. Chaque entrée d'un code valide d'une vignette de jeu (limite de dix (10) par jour) durant la période du jeu en ligne offrira au/à la participant/e une (1) chance de gagner 100 000 \$. **Nota :** Un code GRATUIT ne donne pas droit à une participation au concours avec cagnotte. Le ou vers le 17 novembre 2009, un/une (1) participant/e potentiellement gagnant/e sera choisi/e par le Centre de vérification qui, en compagnie d'un vérificateur indépendant, fera en sorte qu'un ordinateur choisisse au hasard un code parmi tous les codes valides entrés dans le cadre du jeu en ligne durant la période du jeu en ligne. Le/la participant/e qui a soumis le code choisi sera le/la gagnant/e potentiel/le du prix du concours avec cagnotte. Le concours avec cagnotte est offert à tous les participants du Canada et des É.-U. et est assujéti à la conformité du/de la participant/e concerné/e au présent règlement officiel incluant la réponse exacte à la question réglementaire.

(iii) Comment accéder au jeu en ligne.

(a) Visite du site Web officiel. Premièrement, un/e participant/e doit accéder au site Web officiel. Vous devrez entrer un code valide d'une vignette de jeu (ou un code GRATUIT) suivi de votre adresse électronique et cocher la case pour confirmer que vous êtes âgé/e de treize (13) ans ou plus. Ensuite, remplissez l'inscription (voir paragraphe 4A). Vous devez entrer un code valide dans le champ de code exactement comme il apparaît sur votre vignette de jeu sans quoi il ne sera pas accepté. Un code est uniquement valide pour une seule participation (sauf les codes GRATUITS qui peuvent être utilisés par plus d'un joueur). Lorsque vous cliquez sur le bouton « AU JEU » et que votre code est reçu et enregistré par l'ordinateur de jeu, vous recevrez une (1) participation au jeu en ligne.

Note concernant sondage en ligne : De temps en temps, tout au long de la durée du jeu en ligne, il se peut que vous voyiez une fenêtre apparaître vous invitant à participer à un sondage. Le « sondage » consiste en une série de questions générales visant à permettre au commanditaire d'en apprendre davantage sur ce que vous pensez du commanditaire, des produits du commanditaire et des promotions du commanditaire. Le fait d'accepter de participer au sondage du commanditaire n'influencera pas votre jeu d'aucune façon et n'augmentera pas vos chances de gagner un prix dans le cadre du jeu en ligne.

(iv) Conditions/limites applicables au jeu en ligne. Il y a une limite d'une (1) inscription/Mon compte (voir les explications concernant « Mon compte » ci-après) par personne et/ou par adresse électronique. Si le commanditaire découvre qu'un/e participant/e a tenté ou tente d'obtenir plus d'une inscription en utilisant différents noms, adresses, adresses électroniques, ou en utilisant tout appareil ou moyen pour contourner le présent règlement officiel, ce/cette participant/e sera disqualifié/e du jeu en ligne et TOUTES les parties en ligne de ce/cette participant/e incluant les parties potentiellement gagnantes ou gagnantes seront annulées. Limite de dix (10) codes de vignette de jeu par jour (les codes GRATUITS ne comptent pas dans la limite quotidienne), incluant toutes les méthodes de participation au jeu en ligne.

Codes GRATUITS. Un code GRATUIT permet aux participants du jeu en ligne de s'inscrire et de collectionner une propriété, mais ne permet pas de gagner et ne donnera pas droit à une participation au concours avec cagnotte. Un code GRATUIT est valide durant la période prépromotion et la période du jeu en ligne. Un code GRATUIT ne peut être utilisé qu'une seule fois par personne et/ou adresse électronique/Mon compte et ne comptera pas dans la limite de participations quotidienne. Cependant, un code GRATUIT peut être utilisé par plusieurs participants.

Jouer avec des codes : Un/e participant/e aura droit à un (1) lancer de dés virtuels au hasard pour chaque code valide reçu et enregistré par l'ordinateur du jeu. Au lancer des dés virtuels au hasard, le pion du/de la participant/e se déplacera automatiquement du nombre de cases correspondant sur la planche de jeu MONOPOLY virtuelle. Un/e participant/e peut choisir de jouer par la fonction « Entrée rapide de code » qui permet au/à la participant/e d'entrer un code valide et de voir le résultat du lancer au hasard sans voir la planche de jeu MONOPOLY virtuelle.

Mon compte : Lorsque vous vous inscrivez au jeu en ligne, un compte « Mon compte » est créé pour vous. La section Mon compte comprend l'historique de votre activité de jeu en ligne incluant, mais sans s'y limiter, un relevé des : codes que vous avez joués; des propriétés « Collectionnez et gagnez » que vous avez accumulées; des prix dont vous êtes un/e participant/e potentiellement gagnant/e et des prix que vous avez gagnés. Les préférences que vous avez choisies lors de votre inscription pourront également être conservées dans la section Mon compte. Vous pouvez accéder à votre section Mon compte en cliquant sur le lien d'ouverture de session à la page d'accueil du site Web officiel et en entrant votre adresse électronique et votre mot de passe. Lorsque vous visitez la page Mon compte, en suivant les instructions, vous pourrez modifier vos préférences personnelles, mais vous ne pourrez pas changer l'historique de votre activité de jeu. Bien que des efforts raisonnables seront faits pour enregistrer, entretenir et mettre à jour les renseignements détenus dans Mon compte, en raison d'erreurs techniques ou autres problèmes, erreurs ou pannes, les renseignements pourraient ne pas toujours être à jour et exacts; et le commanditaire ne sera pas responsable des inexactitudes ou des délais d'affichage des renseignements.

Mots de passe : Vous êtes entièrement responsable de la sécurité de votre adresse électronique et de votre mot de passe. Vous devriez prendre les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité de votre mot de passe afin de prévenir les utilisations non autorisées. Ni le commanditaire ni toute autre personne ou entité ne sera responsable de toute perte ou conséquence ou de tout dommage que vous pourriez subir en raison d'une utilisation imprudente ou non autorisée de votre mot de passe.

5) PRIX ET LIMITES DES PRIX, RÉPARTITION DES PRIX ET CHANCES DE GAGNER (« chances de gagner »)

NOTA : Le nombre des prix alimentaires décrits ci-dessus offerts à gagner dans le cadre du jeu au Canada est approximatif, et le nombre approximatif de prix alimentaires et les chances approximatives de gagner un prix établis ci-après sont établies au *début* du jeu. Au cours du jeu, le nombre de prix offerts à gagner diminuera et les chances de gagner des prix peuvent varier au fur et à mesure que des prix seront attribués.

Sauf avis contraire énoncé dans le présent règlement officiel, les vignettes de jeu potentiellement gagnantes sont distribuées sur une base généralement aléatoire parmi l'ensemble des vignettes de jeu. Il est prévu que, durant le jeu, environ 542 033 850 pièces de jeu au total seront distribuées dans tout le territoire, dont environ 487 722 050 seront distribuées dans le territoire des É.-U. et environ 54 311 800 seront distribuées au Canada seulement.

A) Prix alimentaires en restaurant.

(i) Prix alimentaires canadiens. Les prix alimentaires suivants sont offerts dans les quantités approximatives suivantes au Canada seulement au début du jeu. **Cheeseburger** : Environ 905 200 offerts à gagner; chances approximatives de gagner : 1 sur 60; valeur au détail approximative : 1,69 \$CAN. **Cornet** : Environ 905 200 offerts à gagner; chances de gagner : 1 sur 60; valeur au détail approximative : 1,39 \$CAN. **Muffin cuit au four** : Environ 1 448 300 offerts à gagner; chances de gagner : 1 sur 38; valeur au détail approximative : 1,09 \$CAN. **Fruitopia®, petit format** : Environ 905 200 offerts à gagner; chances de gagner : 1 sur 60; valeur au détail approximative : 1,39 \$CAN. **Racinette Barq's®, petit format** : Environ 1 538 800 offertes à gagner; chances de gagner : 1 sur 36; valeur au détail approximative : 1,39 \$CAN. **Frites, petit format** : Environ 1 538 800 offertes à gagner; chances de gagner : 1 sur 36; valeur au détail approximative : 1,39 \$CAN. **Gros sandwich** : Environ 452 600 offerts à gagner; chances de gagner : 1 sur 120; valeur au détail approximative : 3,29 \$CAN à 5,99 \$CAN. **Sandwich McCrêpes^{MD}** : Environ 452 600 offerts à gagner; chances de gagner : 1 sur 120; valeur au détail approximative : 2,56 \$CAN. **Patates hachées brunes** : Environ 905 200 offertes à gagner; chances de gagner : 1 sur 60; valeur au détail approximative : 1,19 \$CAN.

NOTA : La valeur au détail approximative des prix alimentaires énoncée n'inclut pas les taxes applicables, est estimée au 21 juillet 2009 et est basée sur le prix moyen au 21 juillet 2009 dans les restaurants de la compagnie du Canada.

B. Prix « Gagnez instantanément » en restaurant.

(i) Prix « Gagnez instantanément » de faible importance:

(a) Carte-cadeau de McDonald's de 50 \$. Cinq mille (5 000) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra une carte-cadeau McDonald's au montant de cinquante (50 \$) dollars CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 109 000.

(ii) Prix « Gagnez instantanément » de haute importance:

(a) Forfait pour Vancouver 2010. Trois (3) prix sont offerts à gagner *au Canada* seulement au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un voyage pour deux (2) pour les Jeux olympiques de 2010 à Vancouver du 25 février 2010 au 1er mars 2010, inclusivement. Le prix inclura le transport aérien aller-retour en classe économique pour le/la gagnant/e et un/e (1) invité/e sur les ailes d'une compagnie aérienne désignée par le commanditaire, à partir de l'aéroport commercial canadien le plus près de la résidence d'un/une gagnant/e jusqu'à l'aéroport de Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada; le transport terrestre aller-retour entre l'aéroport de Vancouver et le Metropolitan Hotel, et entre l'hôtel et chaque événement dans un véhicule prévu par le commanditaire; l'hébergement comprend quatre (4) nuits consécutives (du 25 au 28 février 2009) pour deux (2) personnes dans une chambre standard (en occupation double) au Metropolitan Hotel de Vancouver, incluant le petit déjeuner chaque matin à cet hôtel; deux (2) billets pour chacun des événements olympiques suivants : slalom géant parallèle de surf des neiges - femmes le 26 février (de 10 h à 13 h 45); patinage sur courte piste 500 m - hommes, 1 000 m - femmes, 5 000 m relais - hommes

au Pacific Coliseum le 26 février (de 18 h à 22 h 15); slalom géant parallèle de surf des neiges masculin au Cypress Mountain le 27 février (de 12 h 15 à 13 h 45); curling masculin – match de médaille d'or le 27 février (de 15 h à 18 h), hockey sur glace masculin – match de la médaille de bronze le 27 février (de 19 h à 21 h 30), hockey sur glace masculin – match de la médaille d'or le 28 février (de 12 h 15 à 14 h 45); et les cérémonies de clôture le 28 février (de 17 h 30 à 20 h). Ce prix comprend également des bons pour : le dîner au Cypress Mountain les 26 et 27 février et un souper organisé par le commanditaire le 27 février. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'établir tous les détails des vols et de ou des itinéraires (le cas échéant). La valeur approximative de chaque prix peut varier selon les fluctuations des tarifs et le point de départ. Le prix comprend uniquement les éléments énumérés et ne comprend pas : le transport terrestre ou autre transport supplémentaire non expressément inclus ci-dessus, la/les location/s de voiture, les dépenses personnelles et diverses de tout genre engagées pour un/e gagnant/e et/ou son invité/e, les frais pour tout type d'assurance personnelle, médicale, santé, hospitalisation et annulation de voyage, les taxes et les frais d'aéroport et autres, les pourboires, les frais de bagages excédentaires, les frais de communication, les repas, les boissons (incluant les boissons alcoolisées), les frais de visites touristiques et d'entrée ou d'admission non expressément inclus dans la description du prix ci-dessus. La valeur au détail approximative de chacun de ces prix, en utilisant comme exemple de point de départ l'aéroport international Pearson à Toronto, est 20 000 \$CAN; la valeur réelle du prix variera selon le point de départ réel. Toute différence entre la valeur du prix stipulée dans l'exemple et la valeur du prix réelle ne sera pas attribuée. Consultez le paragraphe 6C pour obtenir les instructions de réclamation de prix et le paragraphe 7 pour les Conditions/détails du prix. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 18 104 000.

(b) 25 000 dollars. Quatre (4) prix sont offerts à gagner au début du jeu *au Canada seulement*, sur les emballages des sandwichs au poulet sur petit pain gourmet et des Hamburgers au bœuf Angus. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 809 000.

(c) 25 000 dollars. Huit (8) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 67 755 000.

C. Prix « Collectionnez et gagnez » en restaurant.

(i) Prix de faible importance:

(a) Avenue de la Méditerranée (vignette 101) et avenue de la Baltique (vignette 102). Carte-cadeau de McDonald's de 50 \$.

Cinq cents (500) prix sont offerts à gagner *au Canada seulement* au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra une carte-cadeau McDonald's au montant de cinquante dollars (50 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 471 000.

(b) Chemin de fer Reading (vignette 123), Chemin de fer Pennsylvanie (vignette 124), Chemin de fer B & O (vignette 125) et Chemin de fer Petit réseau (vignette 126). 500 dollars.

Sept cent cinquante (750) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de cinq cents dollars (500 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 21 956 000.

(ii) Prix de moyenne importance:

(a) Avenue de l'Orient (vignette 103), Avenue Vermont (vignette 104) et Avenue Connecticut (vignette 105). 1 000 dollars.

Cent vingt-cinq (125) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de mille dollars (1 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 64 603 000.

(b) Place St-Charles (vignette 106), avenue des États-Unis (vignette 107) et avenue Virginie (vignette 108). 2 000 dollars.

Soixante-quinze (75) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de deux mille dollars (2 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 34 165 000.

(c) Place St-Jacques (vignette 109), avenue Tennessee (vignette 110) et avenue New York (vignette 111). 5 000 dollars. Dix (10) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 256 235 000.

(iii) Prix de haute importance :

(a) Avenue Kentucky (vignette 112), Avenue Indiana (vignette 113) et Avenue Illinois (vignette 114). 10 000 dollars. Six (6) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de dix mille dollars (10 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 427 058 000.

(b) Avenue Atlantique (vignette 115), Avenue Ventnor (vignette 116) et Jardins Marvin (vignette 117). 25 000 dollars. Huit (8) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 320 293 000.

(c) Avenue Pacifique (vignette 118), avenue Caroline du Nord (vignette 119) et avenue Pennsylvanie (vignette 120). 50 000 dollars.

Quatre (4) prix sont offerts à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra un chèque au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) CAN. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 640 586 000.

(d) Place du Parc (vignette 121) et Promenade (vignette 122). Un million de dollars (1 000 000 \$). Un (1) prix est offert à gagner dans le territoire au début du jeu. Tout/e gagnant/e canadien/ne recevra une rente, à raison de 50 000 \$CAN par année pendant vingt (20) ans, sans intérêts. Les chances de gagner sont d'environ 1 sur 542 034 000.

D. Prix en ligne. Comme mentionné au paragraphe 4 D ci-dessus, un ordinateur avec un accès Internet et une adresse électronique valide sont requis pour participer au jeu en ligne.

Les prix du jeu en ligne comme décrits dans les présentes *sont offerts à gagner au Canada seulement*, à l'exception du prix du concours prépromotion en ligne, les vingt-huit (28) prix offerts en atterrissant sur la case Chance, et la cagnotte de 100 000 \$ qui sont offerts au Canada et aux États-Unis. C'est l'heure d'une entrée de code gagnante enregistrée par l'ordinateur du jeu qui déterminera si un/e participant/e est un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix du jeu en ligne, à l'exception (1) du concours prépromotion en ligne et (2) de la cagnotte de 100 000 \$ en ligne,

le ou les gagnant/s potentiel/s seront déterminés par tirages au sort distincts, comme décrit dans le présent règlement officiel.

La première personne à effectuer une entrée de code réussie enregistrée par l'ordinateur du jeu à ou après une heure potentiellement gagnante désignée au hasard (chacune étant une « **heure gagnante** ») peut voir son pion de jeu se déplacer automatiquement vers une case potentiellement gagnante sur la planche de jeu MONOPOLY virtuelle.

Les prix de la case Stationnement gratuit sont répartis au hasard : un (1) toutes les douze heures – de minuit à midi et de midi à minuit – tout au long du jeu.

Les prix du jeu en ligne sont répartis au hasard pour être offerts à gagner aux heures gagnantes désignées tout au long de chaque journée durant la période du jeu en ligne selon les tendances d'achalandage prévues. Ainsi, plus de certains prix seront accordés pour n'importe quel jour entre 12 h 00 min 01 s et 19 h 59 min 59 s lorsque l'activité des utilisateurs est prévue être la plus élevée.

Les chances de gagner un prix dans le cadre du jeu en ligne dépendent de l'heure gagnante choisie au hasard pour ce prix qui sera offert à gagner, et l'heure à laquelle l'entrée d'un code réussie par un/e participant/e est enregistrée par l'ordinateur du jeu. Pour les prix en ligne, si aucune entrée de code réussie n'est enregistrée par l'ordinateur de jeu à l'heure gagnante désignée, le prix demeurera disponible jusqu'à ce qu'il soit potentiellement gagné, sauf si une autre heure gagnante pour un prix de plus grande valeur se produit avant la soumission du prochain code, la personne qui soumet un code gagnera le prix de valeur « plus élevée » et le prix qui reste générera un gain potentiel pour l'entrée du prochain code valide (pas un code GRATUIT) reçue et enregistrée par l'ordinateur de jeu.

(i) Prix « Gagnez instantanément » en ligne de faible importance :

(a) Espace sur la planche de jeu – Caisse commune. 100 dollars. Deux cent cinquante (250) prix sont offerts à gagner pendant la durée du jeu en ligne aux participants du *Canada seulement* dont le pion de jeu atterrit sur l'espace « CAISSE COMMUNE ». Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de cent dollars (100 \$) CAN.

(b) Espace sur la planche de jeu – Stationnement gratuit. 200 dollars. Deux cent soixante-quinze (275) prix, un (1) toutes les douze (12) heures, sont offerts à gagner au cours du jeu en ligne aux participants du *Canada seulement* dont le pion atterrit sur l'espace « STATIONNEMENT GRATUIT ». Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de deux cents dollars (200 \$) CAN.

(c) Espace sur la planche de jeu – GO. 300 dollars. Cent trente (130) prix sont offerts à gagner pendant la durée du jeu en ligne aux participants du *Canada seulement* dont le pion de jeu atterrit sur l'espace « GO ». Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de trois cents dollars (300 \$) CAN.

(ii) Prix « Collectionnez et gagnez » en ligne de faible importance :

(a) Avenue de la Méditerranée et Avenue de la Baltique. 50 dollars. Au début du jeu en ligne, cinquante-quatre (54) prix sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de cinquante dollars (50 \$) CAN.

(b) Chemin de fer Reading, Chemin de fer Pennsylvanie, Chemin de fer B. & O. et Chemin de fer Petit réseau. 100 dollars. Au début du jeu en ligne, trente (30) prix sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de cent dollars (100 \$) CAN.

(c) Avenue de l'Orient, Avenue Vermont et Avenue Connecticut. 200 dollars. Au début du jeu en ligne, vingt-cinq (25) prix sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de deux cents dollars (200 \$) CAN.

(d) Place St-Charles, Avenue des États-Unis et Avenue Virginie. 250 dollars. Au début du jeu en ligne, vingt (20) prix au total sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$) CAN.

(e) Place St-Jacques, Avenue Tennessee et Avenue New York. 400 dollars. Au début du jeu en ligne, vingt (20) prix au total sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de quatre cents dollars (400 \$) CAN.

(f) Avenue Kentucky, Avenue Indiana et Avenue Illinois. 450 dollars. Au début du jeu en ligne, vingt (20) prix au total sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de quatre cent cinquante dollars (450 \$) CAN.

(g) Avenue Atlantique, Avenue Ventnor et Jardins Marvin. 500 dollars. Au début du jeu en ligne, vingt (20) prix au total sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra une carte prépayée MasterCard d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$) CAN.

(iii) Prix « Collectionnez et gagnez » en ligne de moyenne importance :

(a) Avenue Pacifique, avenue Caroline du Nord et avenue Pennsylvanie. 5 000 dollars. Au début du jeu en ligne, dix (10) prix au total sont offerts à gagner aux participants du *Canada seulement*. Un/e gagnant/e recevra un chèque au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) CAN.

(iv) Prix « Gagnez instantanément » de haute importance :

(a) Espace sur la planche de jeu – Chance. 1 000 000 \$ ou 10 000 \$. Vingt-huit (28) prix sont offerts à gagner aux États-Unis et au Canada combinés, un par jour, du 6 octobre au 2 novembre 2009 (de 00 h 00 min (minuit) à 23 h 59 min 59 s, HE). Assujetti/e aux dispositions du présent règlement officiel, chaque participant/e potentiellement gagnant/e sera admissible à recevoir en prix les résultats d'un lancer de dés au hasard qui aura lieu le lendemain. Par exemple, le lancer de dés au hasard d'un/e participant/e qui atterrit sur la case Chance du jeu en ligne le 6 octobre aura lieu le 7 octobre. Le lancer de dés au hasard sera effectué à l'aide de l'appareil à lancer les dés au hasard du MONOPOLY dans une planche de jeu MONOPOLY, mené sous la supervision d'un vérificateur indépendant. La valeur du prix potentiel sera établie selon le résultat du lancer de dés au hasard. Si le lancer de dés au hasard est deux (2) six (6 et 6), sous réserve que le/la participant/e pour qui le lancer

de dés au hasard est effectué se conforme à toutes les dispositions du présent règlement officiel, ce/cette participant/e recevra un (1) million de dollars, payable à raison de 50 000 \$ par année pendant vingt (20) ans, sans intérêts; mais si le lancer de dés au hasard produit tout autre résultat, ce/cette participant/e recevra un chèque d'une valeur de 10 000 \$. Les résultats des lancers de dés au hasard peuvent être vus au www.jouezmcdco.ca jusqu'au 16 novembre 2009. Les chances d'atterrir sur la case Chance sont déterminées par le nombre de participations admissibles reçues par l'ordinateur du jeu à une journée donnée et les chances que le résultat du lancer de dés au hasard soit un double six (6 et 6) sont de 1 sur 36.

(v) Prix « Collectionnez et gagnez » en ligne de haute importance :

(a) Place du Parc et Promenade, 10 000 dollars. Au début du jeu en ligne, cinq (5) prix sont offerts à gagner aux participants du Canada seulement. Un/e gagnant/e recevra un chèque au montant de dix mille dollars (10 000 \$) CAN.

(vi) Prix de grande importance par tirage au sort dans le cadre du concours en ligne :

(a) Cagnotte de 100 000 \$ en ligne. Un (1) prix sera offert à gagner aux É.-U. et au Canada combinés. Un/e participant/e potentiellement gagnant/e sera choisi/e par un tirage au sort qui aura lieu vers le 17 novembre 2009 pour recevoir potentiellement un chèque de cent mille dollars (100 000 \$). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour ce tirage conformément aux dispositions du présent règlement officiel.

6. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX/DATES LIMITES.

IMPORTANT : En plus de se conformer entièrement au présent règlement officiel, incluant aux instructions de réclamation de prix énoncées dans le présent paragraphe 6, un/e participant/e potentiellement gagnant/e doit d'abord : (a) répondre correctement à la question réglementaire, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre; (b) remplir et retourner au Centre de vérification, dans une enveloppe préaffranchie (le cas échéant), le document de réclamation d'un prix; et (c) soumettre la vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante - toutes les vignettes de jeu d'une série de propriétés qui composent une combinaison potentiellement gagnante, ou la vignette de jeu qui comporte le code qui a généré le message gagnant dans le jeu en ligne (collectivement ou individuellement, le « **matériel de jeu** »). Dans le présent règlement officiel, le document de réclamation d'un prix et le matériel de jeu sont collectivement appelés le « **matériel de réclamation d'un prix** ».

NOTA : L'utilisation d'un code pour jouer au jeu en ligne permet de gagner trois (3) prix avec la MÊME vignette de jeu - par exemple, la MÊME vignette de jeu pourrait (1) révéler un prix « Gagnez instantanément » ou faire partie d'une combinaison potentiellement gagnante du jeu en restaurant, (2) donner droit à un prix « Gagnez instantanément » en ligne, ou faire partie d'une combinaison gagnante en ligne du jeu en ligne, et (3) être choisie au hasard dans le tirage du concours avec cagnotte de 100 000 \$. Si cette situation se produit, le/la participant/e potentiellement gagnant/e doit soumettre le matériel de réclamation d'un prix requis comme décrit dans les instructions du courriel au www.iwonatmcd.com (le « **site de réclamation en ligne** ») et au numéro sans frais inscrit sur la vignette de jeu, le cas échéant. Si le règlement officiel exige la soumission du matériel de jeu potentiellement gagnant dans le cadre du processus de vérification d'un prix, soumettez l'original ou les *originaux* de la ou des vignettes de jeu potentiellement gagnantes pour réclamer le prix ayant la plus grande valeur et soumettez une photocopie de la ou des vignettes potentiellement gagnantes pour toute autre réclamation de prix, ainsi qu'une note manuscrite expliquant que la vignette de jeu potentiellement gagnante originale a été soumise précédemment pour un prix de plus grande valeur et indiquez le prix de plus grande valeur et à quel moment le matériel de réclamation de ce prix a été soumis. Pour les prix en ligne, un message de gain potentiel apparaîtra à l'écran et un courriel de confirmation contenant les instructions pour amorcer le processus de vérification et de réclamation d'un prix (que vous devrez effectuer pour confirmer toute combinaison potentiellement gagnante en ligne ou prix « Gagnez instantanément » en ligne) sera envoyé à l'adresse électronique liée à votre inscription. Le message et le courriel comprennent un lien ou un bouton « Réclamer un prix maintenant ». Si vous choisissez de ne pas amorcer le processus de vérification et de réclamation d'un prix immédiatement, vous pouvez accéder au site de réclamation en ligne ou vous trouverez une copie du courriel dans la section Mon historique de jeu - ce courriel contient un lien « Réclamer un prix maintenant ». Peu importe la méthode que vous choisissez pour amorcer le processus de réclamation d'un prix, vous DEVEZ le faire avant 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009.

A) Prix alimentaires. Les vignettes de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnantes d'un produit alimentaire de McDonald's qui sont des prix alimentaires dans le cadre du jeu peuvent seulement être échangées en restaurant (et non au service-au-volant ni par celui-ci) dans tout restaurant McDonald's du Canada participant. Un/e participant/e doit informer un/e préposé/e au comptoir du restaurant McDonald's qu'il/elle désire échanger une vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante contre un prix alimentaire. Le/la participant/e doit présenter la vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante d'un prix alimentaire pour réclamation avant de passer sa commande du produit. Le/la préposé/e au comptoir remettra au/à la participant/e une formule de réclamation d'un prix alimentaire en restaurant (une « **formule de réclamation d'un prix alimentaire** ») sur laquelle se trouve une question réglementaire. Le/la participant/e doit alors remplir lisiblement et entièrement la formule de réclamation d'un prix alimentaire, incluant sa signature et la réponse exacte à la question réglementaire (obtenue de façon indépendante par le/la participant/e sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre) imprimée sur la formule de réclamation d'un prix alimentaire. Ensuite, le/la participant/e doit remettre les éléments suivants au/à la préposé/e au comptoir pour la vérification et la réclamation du prix alimentaire applicable : sa formule de réclamation d'un prix alimentaire remplie (incluant la réponse exacte à la question réglementaire) et sa vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante, avec ses initiales inscrites à l'encre au recto de sa vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante. Les vignettes de jeu « Gagnez instantanément » donnant droit à un prix alimentaire ne peuvent être échangées que pendant les heures au cours desquelles ce produit au menu est servi, et seulement lors d'une visite subséquente. Les vignettes de jeu « Gagnez instantanément » donnant droit à un prix alimentaire ne peuvent être jumelées à aucune autre offre ni aucun autre rabais. Seul un (1) prix alimentaire peut être attribué par participant/e par visite. Toutes les visites dans un même restaurant dans un intervalle de deux heures sont jugées constituer une seule visite. Les restaurants McDonald's participants se réservent le droit de substituer un produit de valeur équivalente ou supérieure au prix alimentaire spécifié. Certains restaurants McDonald's participants peuvent avoir écoulé leurs stocks d'emballages spécialement marqués arborant des pièces de jeu avant la clôture officielle du jeu, mais ils continueront d'échanger les vignettes de jeu gagnantes donnant droit à un prix alimentaire qui sont présentées conformément au présent règlement officiel. La date limite pour réclamer un prix alimentaire est le 23 novembre 2009.

NOTES IMPORTANTES : Les participants doivent entrer le code du jeu en ligne sur le site Web avant d'échanger une vignette de jeu contre un prix alimentaire parce que la vignette de jeu (incluant le code qui y est imprimé) doit être remise au moment de réclamer un prix alimentaire et sera alors considérée comme non valide. **Si vous jouez au jeu en ligne et que vous êtes un/e participant/e potentiellement gagnant/e d'un prix en ligne de moyenne ou de haute importance, conservez la vignette de jeu qui a permis de compléter une combinaison potentiellement gagnante en ligne ou de gagner un prix « Gagnez instantanément » en ligne. NE L'UTILISEZ PAS POUR RÉCLAMER UN PRIX ALIMENTAIRE PARCE QUE VOUS SEREZ TENU/E DE SOUMETTRE LA VIGNETTE DE JEU ORIGINALE POUR RÉCLAMER LE PRIX DE MOYENNE OU DE HAUTE IMPORTANCE. SI LA VIGNETTE DE JEU ÉTAIT UNE VIGNETTE DE JEU DE PRIX ALIMENTAIRE ET QUE VOUS ÊTES CONFIRMÉ/E COMME GAGNANT/E POTENTIEL/LE D'UN PRIX EN LIGNE ET QUE VOUS SOUMETTEZ CETTE VIGNETTE DE JEU AU CENTRE DE VÉRIFICATION POUR RÉCLAMER VOTRE PRIX EN LIGNE, LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DU PRIX ALIMENTAIRE (COMME ÉNONCÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL) APPARAISSANT SUR LA VIGNETTE DE JEU DE PRIX ALIMENTAIRE VOUS SERA ENVOYÉE PAR COURRIER SOUS FORME D'UNE CARTE-CADEAU DE McDONALD'S.**

B) En restaurant - Réclamation de prix « Gagnez instantanément » ou « Collectionnez et gagnez » de faible, moyenne et haute importance.

« Les vignettes de jeu « Gagnez instantanément » ou une vignette de jeu « Collectionnez et gagnez » formant une combinaison gagnante enjoindra les participants à composer un numéro sans frais. Pour amorcer le processus de vérification et de réclamation d'un prix, le/la participant/e peut composer le numéro sans frais imprimé sur la vignette de jeu au plus tard à 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009, et respecter soigneusement les instructions fournies pendant l'appel; OU le/la participant/e qui a atteint l'âge de la majorité ou un parent/tuteur légal d'une personne mineure, peut aller en ligne sur le site de réclamation en ligne au plus tard à 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009. Les coordonnées complètes du/de la participant/e potentiellement gagnant/e (ou de son parent/tuteur légal) (prénom et nom de famille, adresse résidentielle, ville, province/territoire, code postal, numéros de téléphone le jour et le soir, incluant l'indicatif régional) et la confirmation que le/la participant/e a atteint l'âge de la majorité ou qu'il/elle est le parent/tuteur légal d'une personne mineure potentiellement gagnante sont requis lors de la réclamation en ligne. **Pour réclamer en ligne :** Les participants recevront des instructions détaillées pour remplir et poster le document de réclamation d'un prix rempli (incluant la réponse à la question réglementaire apparaissant dans ce document et à laquelle le/la participant/e doit répondre correctement sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre) et le matériel de réclamation d'un prix (toute vignette de jeu) au Centre de vérification pour vérification. **Pour réclamer à l'aide du numéro sans frais :** Les participants qui réclament un prix de faible importance recevront des instructions détaillées pour poster le matériel de réclamation d'un prix [le document de réclamation d'un prix rempli et toute vignette de jeu] pour vérification; les participants qui composent le numéro sans frais pour réclamer un prix de moyenne ou de haute importance recevront une trousse de réclamation (la « trousse de réclamation »). La trousse de réclamation contiendra un document de réclamation d'un prix (comprenant la question réglementaire à laquelle le/la participant/e doit répondre correctement sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre), une enveloppe préaffranchie, et le cas échéant, une formule d'exonération à l'intention de l'invité/e qui doit être signée par l'invité/e du/de la participant/e potentiellement gagnant/e – tous les documents doivent être remplis et retournés ensemble avec la ou les vignettes de jeu au Centre de vérification. **Tout le matériel de jeu doit être reçu par le Centre de vérification au plus tard le 31 décembre 2009. La réception après cette date annulera la réclamation du prix et annulera le prix.**

C) En restaurant – Réclamation du Forfait Vancouver 2010/prix de haute importance. Si un/e participant/e découvre une vignette de jeu « Gagnez instantanément » donnant droit en prix à un forfait Vancouver 2010, le/la participant/e potentiellement gagnant/e peut réclamer le prix de l'une des deux façons suivantes : en composant le numéro sans frais inscrit sur la vignette de jeu potentiellement gagnante ou allant sur le site de réclamation en ligne au plus tard à 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009 pour amorcer le processus de réclamation d'un prix. **Pour réclamer en ligne :** le/la participant/e doit fournir ses coordonnées complètes (prénom et nom de famille, adresse résidentielle, ville, province/territoire, code postal, numéros de téléphone le jour et le soir, incluant l'indicatif régional et la confirmation que le/la participant/e a atteint l'âge de la majorité ou qu'il/elle est le parent/tuteur légal de la personne mineure potentiellement gagnant/e), et il/elle doit remplir le document de réclamation de prix (incluant répondre correctement sans aide mécanique, électronique ou autre à la question réglementaire imprimée dans le document). Le/la participant/e obtiendra ensuite les instructions détaillées pour imprimer et poster le document de réclamation d'un prix original dûment rempli (incluant la réponse qu'il/elle a fournie à la question réglementaire) et la formule d'exonération à l'intention de l'invité/e dûment signée avec la vignette de jeu « Gagnez instantanément » originale au Centre de vérification. **Pour réclamer à l'aide du numéro sans frais :** Si un/e participant/e potentiellement gagnant/e compose le numéro sans frais, le commanditaire enverra au/à la participant/e une trousse de réclamation qui contient le document de réclamation d'un prix (incluant la question réglementaire à laquelle le/la participant/e doit répondre exactement sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre) et la formule d'exonération à l'intention de l'invité/e que le/la participant/e potentiellement gagnant/e (et son invité/e) doivent signer et retourner avec la vignette de jeu « Gagnez instantanément » originale au Centre de vérification. En plus du matériel décrit ci-dessus, pour réclamer ce prix, le/la participant/e potentiellement gagnant/e doit aussi inclure dans l'enveloppe préaffranchie les photocopies de tous les documents de voyage (les « documents de voyage ») que le commanditaire à son entière discrétion peut juger nécessaire pour permettre au/à la participant/e potentiellement gagnant/e et à son invité/e d'effectuer le voyage qui fait partie de ce prix, incluant mais sans s'y limiter, les copies de pièces d'identité avec photo et de tout autre document (incluant mais sans s'y limiter un consentement parental notarié si l'invité/e voyageant avec le/la participant/e potentiellement gagnant/e est d'âge mineur) que le commanditaire exige. Tous ces documents doivent être valides et doivent avoir été émis au/à la participant/e potentiellement gagnant/e et son invité/e par les autorités gouvernementales ou autres appropriées, comme indiqué sur ou dans ces documents. Le matériel décrit ci-dessus doit être retourné au Centre de vérification pour réception au plus tard le 31 décembre 2009. **La réception après cette date, par courrier ou en ligne, annulera la réclamation du prix et annulera le prix.**

D) Jeu en ligne - Réclamation de prix « Gagnez instantanément » ou « Collectionnez et gagnez » de faible importance. Après avoir complété une combinaison potentiellement gagnante en ligne ou avoir atterri sur une case « Gagnez instantanément » en ligne comme déterminé au paragraphe 5D, un/e participant/e potentiellement gagnant/e verra apparaître à l'écran un message indiquant qu'il/elle est un/e gagnant/e potentiel/le et le participant/e potentiellement gagnant/e recevra également un courriel, les deux incluront des instructions pour amorcer le processus de vérification et de réclamation d'un prix. Sauf avis contraire contenu ou permis dans le présent règlement officiel, tous les prix du jeu en ligne doivent être réclamés en ligne sur le site de réclamation des prix en ligne. Le message à l'écran et le courriel de prix comprennent un lien ou un bouton « Réclamer un prix maintenant » qui mènera un/e participant/e potentiellement gagnant/e directement au site de réclamation des prix en ligne. Si le/la participant/e potentiellement gagnant/e choisit de ne pas amorcer le processus de vérification et de réclamation d'un prix immédiatement, il/elle peut accéder au site de réclamation en ligne, ou il/elle peut trouver une copie de l'avis par courriel dans son historique de jeu Mon jeu jusqu'à 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009. Si le/la participant/e potentiellement gagnant/e est

une personne mineure, il/elle doit demander à son parent/tuteur légal de se rendre en ligne sur le site de réclamation des prix pour remplir le document de réclamation d'un prix (incluant la question réglementaire apparaissant dans ce document et à laquelle le/la participant/e doit répondre correctement sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou aide). **La date limite de réclamation d'un prix est 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009. La réception après cette date annulera la réclamation du prix et annulera le prix. Le processus de réclamation d'un prix en ligne de faible importance doit être effectué sur le site de réclamation des prix.**

E) Prix en ligne – Réclamations de prix « Collectionnez et gagnez » et « Gagnez instantanément », incluant Chance /prix de moyenne et de haute importance. Après avoir réussi à collectionner une série de propriétés en ligne ou avoir atterri sur une case « Gagnez instantanément » en ligne pour un prix de moyenne ou de haute importance (voir indications au paragraphe 5D), un/e participant/e potentiellement gagnant/e verra apparaître à l'écran un message indiquant qu'il/elle est un/e gagnant/e potentiel/le et le/la participant/e potentiellement gagnant/e recevra également un courriel, les deux incluant des instructions pour amorcer le processus réclamation d'un prix. Toutes les réclamations d'un prix en ligne doivent être amorcées en ligne. Le message et le courriel comprennent tous deux un lien ou un bouton « Réclamer un prix maintenant » qui mènera le/la participant/e potentiellement gagnant/e directement au site de réclamation des prix en ligne. Si ce/cette participant/e choisit de ne pas amorcer le processus de réclamation d'un prix immédiatement, il/elle peut accéder au site de réclamation d'un prix en ligne, ou il/elle peut trouver une copie de l'avis par courriel dans son historique de jeu. Tout/e participant/e potentiellement gagnant/e d'un prix de moyenne ou de haute importance sera tenu/e de dûment remplir un document de réclamation d'un prix. Le document de réclamation d'un prix contiendra la question réglementaire requise. Le/la gagnant/e potentiel/le doit dûment remplir le document de réclamation d'un prix (incluant la réponse exacte à la question réglementaire dans ce document sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre) et le retourner avec tout le matériel de jeu requis par courrier. Si un/e participant/e est incapable d'imprimer le document de réclamation d'un prix, il/elle peut cliquer sur un bouton pour demander qu'une copie imprimée du document de réclamation d'un prix lui soit envoyée par courrier à l'adresse de résidence qu'il/elle a fournie lors de l'inscription. Il/elle doit allouer suffisamment de temps pour recevoir le document de réclamation d'un prix par courrier de même que pour envoyer le document de réclamation d'un prix dûment rempli (et le matériel de jeu requis) au Centre de vérification. **La date limite pour réclamer un prix est 23 h 59 min 59 s le 15 décembre 2009 et la date limite de réception du matériel de réclamation d'un prix requis par le Centre de vérification est 23 h 59 min 59 s le 31 décembre 2009. La réception après cette date annulera la réclamation du prix et annulera le prix.**

NOTA : Pour permettre le processus de vérification et de réclamation d'un prix de moyenne ou de haute importance dans le cadre du jeu en ligne, un/e participant/e doit soumettre la vignette de jeu originale dont le code a donné droit à un prix « Gagnez instantanément » potentiel, ou qui a complété la collection de propriétés MONOPOLY en ligne qui compose une combinaison potentiellement gagnante en ligne.

7) CONDITIONS/DÉTAILS DU FORFAIT VANCOUVER 2010. Tout/e participant/e potentiellement gagnant/e doit être disponible pour voyager entre le 25 février 2010 et le 1er mars 2010. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'établir tous les détails des vols et de ou des itinéraires (le cas échéant). Le commanditaire n'est pas responsable des retards, des reports ou des annulations, pour toute raison, de tout événement faisant partie du prix. Un/e gagnant/e et un/e invité/e doit voyager dans le même avion et suivre le même itinéraire. Le départ et le retour de la ville d'origine au Canada auront lieu à une date déterminée par le commanditaire entre le 25 février 2010 et le 1er mars 2010. Cette période de voyage ne peut être modifiée en aucun cas et aucun changement de dates de voyage ou de noms de passager ne sera autorisé une fois les réservations de voyage faites. Un/e gagnant/e et son invité/e doivent posséder et fournir, aux frais du/de la gagnant/e, les documents légaux d'identification appropriés pour voyager par avion au Canada, et si l'invité/e est d'âge mineur, être en possession de la/des formule/s de consentement parental notariée/s originale/s ainsi que des autres documents de voyage requis pour entreprendre et effectuer tout voyage compris dans le prix. Un/e gagnant/e et son invité/e acceptent d'être entièrement responsables de l'obtention des documents mentionnés dans ce paragraphe à ses propres frais. Le commanditaire n'est pas responsable de l'obtention ou du coût de toute assurance. Si un/e participant/e potentiellement gagnant/e n'est pas en mesure de voyager aux dates mentionnées ou ne soumet pas le matériel de réclamation d'un prix requis, incluant les documents de voyage comme demandé par le commanditaire, le commanditaire n'aura aucune autre obligation envers le/la participant/e potentiellement gagnant/e concernant le jeu ou le prix auquel le/la participant/e aurait autrement pu avoir droit et le prix sera annulé et il ne sera pas attribué dans le cadre du jeu.

Important : Les frais de voyage d'un/e gagnant/e du forfait Vancouver 2010 et de son invité/e entre la résidence du/de la gagnant/e et l'aéroport international canadien de départ sont à l'entière responsabilité du/de la gagnant/e de ce prix.

En acceptant le prix, chaque gagnant/e et son invité/e acceptent que le prix soit fourni par ou grâce au commanditaire qui a le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix, ou toute partie d'un prix, par un prix de valeur égale ou supérieure et accepte que le prix ne soit pas soumis au contrôle du commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des retards, des reports ou des annulations, pour toute raison, de tout événement faisant partie du prix. Si un événement, en totalité ou en partie, est annulé ou reporté, chaque gagnant/e acceptera le solde du prix à titre d'obligation pleinement satisfaisante du prix en entier et accepte qu'il/elle n'aura aucune réclamation contre le commanditaire ou toute autre personne relativement à la portion annulée ou reportée du prix. Le/la gagnant/e et son invité/e acceptent en outre que ni le commanditaire ni les autres entités de la promotion, ni le Comité des Jeux olympiques 2010 à Vancouver ne sont responsables envers eux ou leurs héritiers et cessionnaires en cas de décès, de blessures, de dommages ou de toute autre perte pouvant découler : (1) de tout acte ou de toute omission d'agir du fournisseur d'un prix ou de toute partie d'un prix ou (2) en raison de tout événement sur lequel le commanditaire et/ou le Comité des Jeux olympiques de 2010 à Vancouver n'ont pas de contrôle.

8) GÉNÉRALITÉS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRIX. LES PRIX NON RÉCLAMÉS OU ANNULÉS NE SERONT PAS ATTRIBUÉS, sauf : (a) si le prix de prépromotion n'est pas réclamé ou est annulé, ce prix sera attribué à un/e autre participant/e choisi/e au hasard qui se conforme à toutes les dispositions applicables du présent règlement officiel; et (b) si la cagnotte de 100 000 \$ en ligne n'est pas réclamée ou est annulée, ce prix sera attribué à un/e autre participant/e choisi/e au hasard qui se conforme à toutes les dispositions applicables du présent règlement officiel. Toutes les valeurs au détail approximatives et les valeurs en dollars indiquées dans le présent règlement officiel sont en dollars canadiens. Les prix en espèces remportés au Canada seront attribués sous forme d'une carte-cadeau McDonald's, d'une carte MasterCard prépayée ou d'un chèque, le cas échéant, en dollars canadiens. Un prix est considéré gagné dans le pays de résidence du/de la gagnant/e. Les résidents du Canada seront réputés habiter le Canada pour déterminer la devise du prix. Aucun échange ni substitution en espèces de tout prix autre qu'en espèces ne sera fourni (autre que ce qui peut être expressément spécifié dans les descriptions de prix); à l'exception que le commanditaire, à son entière discrétion, se réserve le droit de remplacer tout prix autre qu'en espèces par un prix de valeur égale ou supérieure si, un prix autre qu'en espèces ne peut être attribué comme décrit, faute de disponibilité ou pour toute autre

raison. Les prix ne seront envoyés qu'à une adresse au Canada. Tous les impôts sur le revenu et autres taxes (incluant, mais sans s'y limiter les impôts sur le revenu fédéraux, provinciaux et municipaux) imputables à un prix ou découlant d'un prix, et les conséquences de déclaration liées, sont à l'entière responsabilité des gagnants de prix. Le commanditaire se réserve le droit de prélever du prix le montant de toute taxe exigible et de la remettre aux autorités fiscales concernées. Toutes les dépenses applicables à tout prix et qui ne sont pas expressément incluses dans la description de ce prix dans le présent règlement officiel sont à l'entière responsabilité du/de la gagnant/e de ce prix. Si un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix ne peut pas accepter un prix comme indiqué, ce prix sera entièrement annulé. Si le/la gagnant/e d'un prix est une personne mineure, le prix applicable sera attribué au nom de, ou au parent/tuteur légal de la personne gagnante d'âge mineur qui doit signer tous les documents et accepter toutes les obligations et tous les engagements du/de la gagnant/e potentiel/le (ou réel/le) du prix, en son propre nom et au nom de la personne mineure, sans quoi le prix sera entièrement annulé.

Veillez noter qu'il se peut que les entreprises de transport/messagerie ne soient pas en mesure de livrer à une boîte postale. Donc, les participants doivent retourner le matériel de réclamation d'un prix rempli par service postal canadien ou, le cas échéant, utiliser l'enveloppe préaffranchie accompagnant le document de réclamation d'un prix. **L'envoi postal du matériel de réclamation d'un prix ou l'utilisation de l'enveloppe-réponse préaffranchie fournie dans la trousse de réclamation, NE constitue PAS une preuve de livraison réelle du matériel de réclamation d'un prix au Centre de vérification et NE constitue PAS une preuve de réception réelle par le Centre de vérification du matériel de réclamation d'un prix.** Lorsque les participants envoient le matériel de réclamation d'un prix par courrier, il est fortement recommandé qu'ils utilisent le courrier recommandé. Lorsque les participants envoient le matériel de réclamation d'un prix au Centre de vérification, que ce soit par courrier ou dans l'enveloppe préaffranchie fournie dans la trousse de réclamation, le cas échéant, conformément aux exigences du présent paragraphe, il est fortement recommandé qu'ils se procurent une assurance pour le matériel de réclamation d'un prix. La preuve d'envoi postal, ou le cas échéant, l'envoi dans l'enveloppe préaffranchie fournie dans la trousse de réclamation du matériel de réclamation d'un prix ne constitue pas une preuve de la réception par le Centre de vérification du matériel de réclamation d'un prix. Avant de poster le matériel de réclamation d'un prix (ou, le cas échéant, de retourner le matériel de réclamation d'un prix dans l'enveloppe préaffranchie fournie), les participants doivent photocopier pour leurs dossiers tous les documents de réclamation d'un prix soumis, incluant, mais sans s'y limiter le document de réclamation d'un prix dûment signé et rempli et la ou les vignettes potentiellement gagnantes. LES PARTICIPANTS NE DOIVENT NI MONTRER NI DONNER AUCUNE VIGNETTE DE JEU « GAGNEZ INSTANTANÉMENT », COMBINAISON POTENTIELLEMENT GAGNANTE DE VIGNETTES DE JEU NI AUCUN MATÉRIEL DE JEU ET/OU DOCUMENT DE RÉCLAMATION D'UN PRIX À UN/E EMPLOYÉ/E DE McDONALD'S. LES EMPLOYÉS DE McDONALD'S PEUVENT UNIQUEMENT VÉRIFIER ET ÉCHANGER LES VIGNETTES DE JEU « GAGNEZ INSTANTANÉMENT » DONNANT DROIT À UN PRIX ALIMENTAIRE.

9) VÉRIFICATION. Les vignettes de jeu « Gagnez instantanément » de prix alimentaire sont assujetties à une vérification dans un restaurant McDonald's participant. Toutes les autres pièces de jeu et documents de réclamation d'un prix doivent être vérifiés par le Centre de vérification. Les vignettes de jeu sont nulles et non avenues et seront rejetées si elles n'ont pas été obtenues par des réseaux légitimes et autorisés. Les réseaux légitimes **n'incluent pas** l'achat de vignettes de jeu en ligne ou dans des enchères en direct. Si toute partie de la vignette de jeu est contrefaite, ou si une vignette de jeu provient d'autres jeux ou promotions, ou si toute partie d'une vignette de jeu est illisible, mutilée, mangée, endommagée ou falsifiée de quelque façon que ce soit, ou si une vignette de jeu contient ou indique des erreurs d'impression, typographiques, mécaniques ou autres, la vignette de jeu sera rejetée et sera jugée nulle et non valide. Chaque participant/e reconnaît et accepte que toutes les décisions du commanditaire et du Centre de vérification sont finales, lient les parties et sont sans appel pour toute question touchant le jeu, incluant, mais sans s'y limiter, les déterminations concernant la validité, la condition ou l'état des vignettes de jeu soumises pour vérification. Seules les vignettes de jeu portant le graphique du jeu 2009 seront acceptées pour vérification. Toute personne qui tente de contrefaire des vignettes de jeu ou de créer du matériel, de quelque façon que ce soit, comme des saisies d'écran dans une tentative apparente de frauder le commanditaire de quelque façon que ce soit relativement à ce jeu sera poursuivie devant les tribunaux. En cas de différend quant à l'identité d'un/e participant/e au jeu en ligne, la participation au jeu en ligne en question sera jugée comme ayant été soumise par le/la détenteur/trice autorisé/e du compte de courriel duquel elle a été envoyée. Le/la « détenteur/trice autorisé/e du compte » est la personne naturelle à qui l'adresse électronique applicable a été assignée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service, ou tout autre organisme en ligne ayant la responsabilité d'attribuer des adresses électroniques dans le domaine lié à l'adresse électronique soumise. Un/e participant/e potentiellement gagnant/e peut être tenu/e de fournir au commanditaire une preuve que le/la participant/e potentiellement gagnant/e est le/la détenteur/trice autorisé/e du compte de l'adresse électronique associée à la participation gagnante. Si un différend ne peut pas être réglé à la satisfaction du commanditaire, le code soumis et/ou la participation au concours sera jugé non admissible. Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, si un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix (ou dans le cas d'une personne d'âge mineur, son parent ou son tuteur légal) omet ou refuse de signer dûment et de retourner tout le matériel de réclamation d'un prix au plus tard à la date limite de réclamation ou si le prix est refusé ou si le document de réclamation d'un prix est retourné avec la mention non réclamé ou non livrable au/à la gagnant/e potentiel/le ou si le/la gagnant/e potentiel/le d'un prix n'est pas admissible ou ne répond pas correctement à la question réglementaire, ce/tte gagnant/e potentiel/le d'un prix sera disqualifié/e, dans un tel cas, il/elle renoncera à son prix et n'aura aucun autre recours contre le commanditaire ou toute autre personne relativement au prix ou au jeu. Si le commanditaire le décide, un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix peut devoir se soumettre et accepter, en participant au jeu, de collaborer pleinement à une vérification confidentielle de ses antécédents afin de confirmer son admissibilité et de contribuer à s'assurer que l'utilisation d'une telle personne dans de la publicité relative au jeu n'entraînera pas le commanditaire dans le discrédit, le mépris, le scandale ni les railleries, ou n'aura pas de retombées négatives sur le jeu ou sur le commanditaire comme établi par le commanditaire à son entière discrétion. Si un/e gagnant/e d'un prix faisait une fausse déclaration dans tout document relié au jeu, il/elle sera tenu/e sur demande, de retourner rapidement son/ses prix au commanditaire, ou à la discrétion de ce dernier, de payer l'équivalent en argent de la valeur au détail approximative du ou des prix, comme établie dans le présent règlement officiel.

10. TRANSFERTS. Un/e participant potentiellement gagnant/e d'un prix de moyenne ou de grande importance ne peut pas transférer le prix ou la vignette de jeu « Gagnez instantanément » potentiellement gagnante ou la combinaison gagnante, selon le cas, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite du Centre de vérification avant d'effectuer le transfert. Une telle autorisation peut être accordée ou non à l'entière discrétion du commanditaire. Tout/e participant/e doit faire la demande d'une telle autorisation par écrit et doit signer et retourner sa demande au Centre de vérification dans l'enveloppe préaffranchie fournie au/à la participant/e par le Centre de vérification pour l'envoi au Centre de vérification du matériel de réclamation d'un prix.

11) DÉGAGEMENT GÉNÉRAL ET CONDITIONS DE PARTICIPATION. Les participants assument tous les risques de perte, dommages, destruction, retard et mauvais acheminement du matériel de réclamation d'un prix et il leur est conseillé d'obtenir une assurance. Le commanditaire n'est pas responsable des différences de couleur sur la ou les vignettes de jeu ou liées à une ou des vignettes de jeu. Le commanditaire n'est pas responsable des envois de matériel de jeu illisibles, mal acheminés, en retard, égarés, endommagés, volés ou insuffisamment affranchis (ou les demandes envoyées aux frais du destinataire), qui peuvent être jugés nuls; de tout dommage au système informatique ou l'appareil sans fil d'un/e participant/e causé par l'accès au site Web officiel, la participation au jeu en ligne ou la réclamation ou la tentative de réclamation d'un prix en ligne; de toute perte, interruption, inaccessibilité, incompatibilité ou non-disponibilité des réseaux, serveurs, satellites, fournisseurs de service Internet, entreprises de communication sans fil, sites Web (incluant le site web officiel), ou autres problèmes de connexion; problèmes de disponibilité ou d'accessibilité découlant du jeu ou survenant pendant le jeu; de toute mauvaise communication, panne, confusion, embrouillement, retard ou mauvais acheminement de transmission par ordinateur, par téléphone ou par câble ou de tout mauvais fonctionnement, toute panne ou difficulté technique d'équipement ou de logiciel; de tout mauvais fonctionnement, toute panne ou difficulté, erreur d'impression, erreur cléricale, typographique ou autre dans le matériel relié au jeu incluant, mais sans s'y limiter, dans les vignettes de jeu, les pièces de jeu, les codes, le document de réclamation d'un prix, l'offre ou l'annonce d'un prix ou dans tout document courriel ou lettre d'avis de prix ; de toute erreur de toute sorte, qu'elle soit de nature humaine, mécanique, cléricale, électronique ou technique; ou de la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements ou de l'échec de la saisie de renseignements. La preuve d'envoi postal ou de transmission ou de tentative de transmission du matériel de jeu et/ou du document de réclamation d'un prix ne constitue pas une preuve de livraison du matériel de jeu et/du document de réclamation d'un prix. Le matériel de jeu et le matériel de réclamation d'un prix soumis deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés. En participant au jeu et en réclamant un prix, chaque gagnant/e d'un prix (ou, le cas échéant, chaque parent ou tuteur légal d'un/e gagnant/e d'âge mineur), par le présent règlement officiel, accepte de dégager et de tenir indemnes les entités du jeu et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents ou franchisés et toutes leurs divisions, sociétés-mères, filiales ou sociétés affiliées, agences de publicité ou de promotion, représentants, agences de service ou entrepreneurs indépendants respectifs de toute responsabilité pour tout coût, toute blessure, toute perte ou tout dommage de tout genre, incluant, mais sans s'y limiter, le décès, les blessures physiques et les dommages matériels ou autres dommages ou pertes, attribuables en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la participation au jeu ou à toute activité liée au jeu ou à la participation à toute activité liée à un prix, ou attribuable, en totalité ou en partie, à la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. Les participants renoncent au droit de réclamer tout coût qu'entraîne le fait de gagner un prix, et tous les frais de vérification et de réclamation ou de déplacement pour réclamer ledit prix, ainsi qu'à toute responsabilité ou publicité pouvant d'écouler de la réclamation ou de la tentative de réclamation d'un tel prix. En soumettant son matériel de réclamation d'un prix, sauf là où la loi l'interdit, chaque gagnant/e vérifié/e (ou chaque parent ou tuteur légal d'un/e gagnant/e d'âge mineur) consent et accorde, aux entités du jeu, le droit, mais non l'obligation, d'utiliser ses nom, voix et ressemblance, de même que son adresse (ville et province/territoire) et toute déclaration prononcée ou attribuable à un/e tel/le gagnant/e, dans tout type de média (y compris l'Internet), connu actuellement ou qui pourrait être élaboré par la suite, à perpétuité et dans le monde entier à des fins publicitaires ou promotionnelles en lien avec le jeu et d'autres promotions sans autre avis, révision, approbation ou compensation, et dégage les entités du jeu et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et franchisés et toutes leurs divisions, société-mères, filiales ou sociétés affiliées, agences de publicité ou de promotion, représentants, agences de service ou entrepreneurs indépendants respectifs de toute responsabilité découlant de cette utilisation.

12. DIVERS.

A) Disqualification. Chaque participant/e a la responsabilité de s'assurer qu'il/elle s'est entièrement conformé/e à toutes les dispositions et exigences contenues dans le présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui est découverte avoir altéré le processus de participation ou le déroulement du jeu, d'avoir enfreint le présent règlement officiel, d'avoir agi de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention apparente de perturber ou de miner le déroulement légitime du jeu, ou d'avoir importuné, abusé, menacé ou harcelé toute autre personne. Le commanditaire se réserve le droit de réclamer à cette personne tout dommage et toute réparation permis par la loi.

B) Force majeure/erreurs d'impression et de production. Sous réserve de toute approbation gouvernementale requise, le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au jeu, sans préavis et en tout temps, en totalité ou en partie, ou de le modifier, de le suspendre ou de le prolonger, de quelque façon que ce soit, s'il déterminait, à son entière discrétion, que le jeu était perturbé ou corrompu ou qu'une fraude ou des problèmes techniques, des pannes ou mauvais fonctionnements (incluant, mais sans s'y limiter, des virus informatiques, des pannes mineures ou des erreurs d'impression ou de production) avaient détruit ou gravement interféré avec la bonne conduite, l'intégrité et/ou la faisabilité du jeu. Advenant que le commanditaire ne puisse pas poursuivre le jeu comme prévu ou escompté en raison de tout événement indépendant de sa volonté, incluant, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou provoquée par l'homme, une crise ou un danger de santé ou un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou des ennemis publics, une panne de satellite ou d'équipement, une émeute ou une agitation publique, une menace ou des activités terroristes, une guerre (déclarée ou non) ou toute loi, ordonnance ou réglementation locales, provinciales ou fédérales, une crise de santé publique, l'ordonnance de toute cour ou autorité, ou toute autre cause non raisonnablement sous le contrôle du commanditaire, à la suite de quoi, sous réserve de toute autorisation gouvernementale pouvant être requise, le commanditaire aura le droit de modifier, de suspendre, de prolonger ou de mettre fin au jeu. Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, seuls les prix et le nombre de prix décrits dans le présent règlement officiel du Canada seront attribués dans le cadre du jeu. Si, en raison d'erreurs d'impression ou de production ou toute autre raison, le nombre de gagnants potentiels se présentant pour réclamer des prix excède le nombre de chaque type de prix stipulé dans le présent règlement officiel, les gagnants ou les gagnants qui restent, selon le cas, du nombre de prix décrit dans le présent règlement officiel dans la catégorie de prix offert en question, à l'entière discrétion du commanditaire, peuvent être sélectionnés par un tirage au sort parmi toutes les personnes qui ont soumis des réclamations apparemment valides pour un/de tel/s prix. L'inclusion dans un tel tirage sera le seul recours exclusif de chaque participant/e dans de telles circonstances.

C) Nullité. La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant que toute modalité soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions du règlement officiel demeureront en vigueur et devront être interprétées selon leurs conditions comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement. Les titres de paragraphe et les rubriques sont employés dans le présent règlement officiel uniquement pour faciliter les références et ne seront pas jugés ou considérés comme pouvant affecter de quelque façon que ce soit la signification ou l'intention

du présent règlement officiel ou de toute autre disposition ci-incluse. Le présent règlement officiel ne peut pas être modifié ou amendé de quelque façon que ce soit sauf par un document écrit publié par un représentant dûment autorisé du commanditaire. Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, les employés du commanditaire, ou de l'un de ses franchisés, ne sont pas autorisés à modifier, amender ou annuler le présent règlement officiel.

D) Loi applicable. Toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et les obligations entre un/e ou des participants et le commanditaire relativement au jeu seront régis par les lois internes de la province de l'Ontario au Canada et interprétés selon ces dernières, incluant leurs dispositions de nature procédurale sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions légales qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence. Tous les participants, le commanditaire et toutes les autres parties acquiescent par la présente de la compétence juridictionnelle des cours de cette province, sises dans la ville de Toronto, Ontario, en ce qui concerne le règlement de tout litige ou différend découlant ou concernant le jeu ou le présent règlement officiel et acceptent que tout règlement soit présenté uniquement et exclusivement devant de telles cours de l'Ontario.

E) Divergence linguistique. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions anglaise et française du présent règlement officiel, ou de tout autre matériel de jeu ou des documents de réclamation de prix, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel de jeu, ou les documents de réclamation des prix, ou la publicité ou autre matériel concernant le jeu et les dispositions du présent règlement officiel, les dispositions du présent règlement officiel prévaudra, régira et aura préséance.

F) Résidents du Québec. LES RÉSIDANTS DU QUÉBEC PEUVENT SOUMETTRE TOUT DIFFÉREND QUANT À LA CONDUITE DE CE CONCOURS PUBLICITAIRE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX AFIN QU'IL SOIT TRANCHÉ. UN DIFFÉREND QUANT À L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT AUX FINS D'UNE INTERVENTION POUR TENTER DE LE RÉGLER.

G) Règlement officiel. Ce règlement officiel pourra être consulté dans les restaurants McDonald's participants et en ligne au www.mcdonalds.ca et au www.jouezmcdco.ca jusqu'au 31 décembre 2009. Pour obtenir une copie du règlement officiel, postez une enveloppe autoadressée et suffisamment préaffranchie dans une enveloppe suffisamment affranchie et adressée au Centre de vérification de McDonald's : Jeu MONOPOLY 2009 de McDonald's, Demande de règlement officiel, C. P. 361, Station E, Toronto, Ontario M6H 4E3. Toutes les demandes doivent être reçues au tard plus le 31 décembre 2009. Limite d'une (1) demande par enveloppe extérieure.

Le jeu Monopoly® 2009 de McDonald's® est commandité au Canada par Les Restaurants McDonald du Canada Limitée. © 2009, McDonald's.

MONOPOLY ® et © 2009, Hasbro. ^{MD/MC}Coca-Cola Ltée., utilisées sous permis. « Barq's » est une marque déposée de Barq's Inc. utilisée sous licence. ^{MD/MC}MasterCard et le logo MasterCard sont des marques déposées de MasterCard International Incorporated. © MasterCard, 2009. Tous droits réservés.

Tous les autres noms de produit ou de service appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Tous droits réservés.